

**Rapport
synthèse**

**L'application des
politiques d'évaluation
des apprentissages**

*Pour des évaluations
justes et équitables*

**Rapport
synthèse**



**L'application des politiques
d'évaluation des apprentissages**

***Pour des évaluations
justes et équitables***



Février 2012

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Rédaction : Jean-Paul Beaumier.

Collaboration à la recherche : Raymond Genest et Jean Perron.

Collaboration à la révision linguistique : Isabelle Drouin et Danièle Maheux

Programmation et traitement des données : André Boucher.

Chaque comité de visite était présidé par l'un des commissaires en poste au moment de l'évaluation.

Les agents de recherche de la Commission ont agi à titre de secrétaire des comités visiteurs et ont rédigé les rapports d'évaluation.

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
800, place D'Youville, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5P4
<http://www.ceec.gouv.qc.ca>

Rapport adopté à la 236^e réunion de
la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 6 février 2012

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal : premier trimestre 2012
Bibliothèque nationale du Québec, 2012
Bibliothèque nationale du Canada, 2012
ISBN : 978-2-550-64018-9 (Imprimé)
978-2-550-64019-6 (PDF)

Table des matières

INTRODUCTION	1
LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES	3
Principes directeurs	3
Obligations légales	4
Contribution de la Commission	5
Évolution des PIEA	6
L'ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE LA PIEA	9
Demandes de la Commission	9
Déroulement de l'opération	10
LES RÉSULTATS DE L'OPÉRATION	13
Prise en charge des compétences	14
Les plans de cours	14
L'évaluation formative	15
L'évaluation sommative	16
L'équivalence des évaluations	17
L'épreuve synthèse de programme	17
Les processus pour garantir des évaluations justes	18

La reconnaissance des acquis	18
La qualité de la langue	20
La présence en classe	20
La sanction des études	21
L'évaluation et la révision des politiques	21
LA DÉMARCHE D'AUTOÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS	23
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	25
ANNEXES	
Annexe 1 – Collèges touchés par l'opération d'évaluation de la PIEA	27
Annexe 2 – Experts externes	29
Annexe 3 – Membres du comité consultatif	35
Annexe 4 – Jugements portés par la Commission	37

Introduction

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est un organisme d'assurance qualité public et indépendant dont la mission est de contribuer au développement de la qualité de l'enseignement collégial et d'en témoigner. Le champ d'application de la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial¹ couvre principalement l'évaluation de politiques et de programmes d'études pour l'ensemble des établissements soumis au Règlement sur le régime des études collégiales². Il couvre également l'évaluation des plans stratégiques des cégeps (incluant le plan de réussite) et l'évaluation de la réalisation d'activités reliées à la mission éducative des cégeps et des collèges privés subventionnés.

En avril 2006, la Commission invitait tous les établissements d'enseignement collégial à procéder à l'évaluation de l'application de leur politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Au moment du lancement de l'opération, une centaine d'établissements³ offrant des programmes d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC) étaient concernés⁴.

La décision d'évaluer l'efficacité de l'application des politiques institutionnelles s'inscrit dans la poursuite des opérations menées par la Commission. En vertu de son mandat, elle doit notamment évaluer les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanction des études, et leur application. Dans son cadre de référence de 1994, la Commission indiquait qu'elle entendait évaluer ces politiques «pour attester la qualité de l'évaluation des apprentissages et pour contribuer à l'améliorer, en s'assurant que les objectifs d'apprentissage et les seuils de réussite sont clairement définis, qu'ils sont évaluables et que les pratiques pour en mesurer l'atteinte sont pertinentes, cohérentes, efficaces et transparentes.⁵»

La Commission a invité tous les collèges publics et privés à procéder à l'évaluation de l'application de leur politique d'évaluation des apprentissages.

– Avril 2006

1. L.R.Q., chapitre C-32.2.

2. L.R.Q., chapitre C-29, r. 4.

3. L'annexe 1 fournit la liste de ces collèges.

4. Dans le présent document, la référence au diplôme inclut l'attestation d'études collégiales.

5. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages – Cadre de référence*, Québec, janvier 1994, p. 3.

La Commission entend évaluer les PIEA pour contribuer à la reconnaissance de la valeur des diplômes. – Cadre de référence, 1994

La Commission estimait que cette insistance sur la qualité de l'évaluation des apprentissages, parce qu'elle oblige à la définition claire des objectifs et des standards de chacune des activités d'apprentissage, à la précision de leur mise en séquence et à la réflexion sur le meilleur moyen d'en attester la réalisation, devait favoriser, en retour,

l'amélioration même des apprentissages. La Commission énonçait non seulement l'importance que revêtait à ses yeux l'évaluation des PIEA et certaines caractéristiques qu'elle juge essentielles au regard de l'évaluation des apprentissages, mais elle soulignait également l'incidence que cette évaluation revêtait : « La Commission entend aussi évaluer les PIEA pour contribuer à la reconnaissance de la valeur des diplômes en s'assurant que l'équité est une caractéristique essentielle de l'évaluation des apprentissages.⁶ »

Dès la publication de son cadre de référence, la Commission a précisé les critères qu'elle entendait utiliser pour évaluer l'application des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages : la conformité, l'efficacité et l'équivalence. En lançant la présente évaluation en 2006, elle a invité les collèges à vérifier si les composantes de leur PIEA sont mises en œuvre tel que le texte de leur politique le prévoit et si les objectifs qui y sont inscrits sont atteints. La Commission estimait en outre qu'une telle évaluation permettrait d'examiner l'exercice des responsabilités prévues aux politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages.

Le présent document se divise en quatre parties. La première, après avoir rappelé les grands principes qui doivent guider l'élaboration des politiques ainsi que le cadre réglementaire qui prévaut à l'obligation d'adopter de telles politiques, retrace leur évolution et les travaux antérieurs de la Commission en lien avec ces politiques. La deuxième partie décrit le déroulement général de l'opération. La troisième en livre les résultats selon les critères retenus sous l'angle des différents mécanismes prévus par les politiques pour assurer des évaluations de qualité. Cette même partie traite également de certains objets qui ont par ailleurs retenu spécifiquement l'attention de la Commission dans le cadre de cette évaluation, soit la qualité de la langue et la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires. Enfin, la quatrième partie analyse la démarche retenue par les collèges et indique comment l'évaluation de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages s'inscrit dans la mise en place graduelle de mécanismes qui visent à assurer la qualité.

6. *Ibidem*, p. 4.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

Principes directeurs

Dans son cadre de référence de 1994⁷, la Commission énonçait quatre principes directeurs qui guideraient son action pour évaluer les PIEA et leur application : l'étudiant⁸ a le droit d'être évalué de façon équitable; les instruments d'évaluation sont les témoins d'une évaluation de qualité; la diversité des pratiques institutionnelles doit être respectée; enfin, l'évaluation des apprentissages est une composante essentielle de l'acte pédagogique et de la gestion de l'enseignement.

L'étudiant a le droit d'être évalué de façon équitable.

– Cadre de référence, 1994

ment les apprentissages de ses étudiants et d'en témoigner.⁹ Adoptée par le conseil d'administration, ou l'instance décisionnelle correspondante de l'établissement, la politique précise les finalités et définit les objectifs visés en matière d'évaluation des apprentissages; de plus, elle décrit les moyens retenus pour atteindre ces objectifs en vue d'assurer des évaluations justes et équitables. Parmi ces moyens, on trouve des règles d'évaluation, des exigences générales touchant les examens et les épreuves, notamment l'évaluation de la qualité de la langue et la présence aux cours, les voies de recours des étudiants, une description des modalités de reconnaissance des acquis et celles concernant la dispense, l'équivalence et la substitution de cours, les règles entourant l'imposition d'une épreuve synthèse de programme et la procédure de sanction des études. La politique indique aussi la répartition des responsabilités pour assurer l'atteinte des objectifs. À ce propos, elle précise généralement les droits et obligations des étudiants, y compris les mesures s'appliquant en cas de fraude

La Commission, s'appuyant sur ces quatre principes, a ainsi défini ce qu'est une PIEA: « Document officiel dans lequel un établissement décrit la manière dont il assume sa responsabilité d'évaluer équitable-

La PIEA précise les finalités et définit les objectifs visés en matière d'évaluation des apprentissages et décrit les moyens retenus pour atteindre ces objectifs.

– Cadre de référence, 1994

7. *Ibidem*, p. 7.

8. Dans le présent document, lorsque le contexte s'y prête, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes.

9. *Ibidem*, p. 7.

ou de plagiat et les droits de recours des étudiants lorsqu'ils se croient lésés. Enfin, la politique explique comment l'établissement entend procéder à l'autoévaluation de sa politique et à sa révision pour en assurer une application conforme et efficace.

Depuis sa création, la Commission a évalué les politiques d'évaluation des apprentissages de tous les établissements d'enseignement collégial. Pour l'évaluation des politiques, la Commission a retenu trois critères : l'exhaustivité, la cohérence et la pertinence. Son évaluation porte sur les composantes décrites précédemment qu'elle estime essentielles dans une telle politique. Après examen des politiques, et chaque fois que ces dernières sont révisées, la Commission porte l'un des quatre jugements suivants : la politique est entièrement satisfaisante, satisfaisante, partiellement satisfaisante ou insatisfaisante.

Obligations légales

L'obligation pour les collèges d'adopter et d'appliquer une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages repose sur un encadrement législatif et réglementaire défini dans la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel ainsi que dans le Règlement sur le régime des études collégiales. Le renouveau de l'enseignement collégial a entraîné une importante

L'accroissement des responsabilités découlant du renouveau s'est traduit par une autonomie plus grande des collèges dans la gestion de leurs activités pédagogiques.

décentralisation de la gestion pédagogique et amené des changements dans les pratiques d'évaluation qui ont modifié en profondeur les PIEA. Les collèges se sont ainsi vu confier des responsabilités plus grandes dans la mise en œuvre locale des programmes d'études. L'accroissement de ces responsabilités s'est pour sa part traduit par une autonomie plus grande des collèges dans la gestion de leurs activités pédagogiques et par l'obligation de

mettre en place un dispositif interne qui vise à assurer la qualité des programmes offerts ainsi que la qualité de l'évaluation des apprentissages des étudiants et à en témoigner. Ce dispositif repose particulièrement sur l'adoption et l'application de politiques institutionnelles qui doivent notamment assurer une évaluation des apprentissages juste et équitable et garantir la qualité des programmes d'études. Il est complété d'un dispositif d'évaluation externe sous la responsabilité de la Commission. Cette dernière, en vertu de son mandat, a l'obligation d'évaluer ces politiques et leur application.

Contribution de la Commission

L'évaluation de l'efficacité de l'application de la PIEA marque un pas de plus dans la volonté de la Commission d'accompagner les collèges dans la prise en charge des mécanismes prévus par le renouveau. N'agissant pas elle-même auprès des étudiants, la Commission vise à apporter une contribution spécifique aux établissements pour améliorer constamment la qualité de l'enseignement et la valeur des diplômes.

Dès le début de ses opérations, la Commission indiquait qu'il appartenait d'abord aux collègues « d'évaluer les apprentissages réalisés et l'atteinte des objectifs de formation visés.¹⁰ » Après avoir précisé l'approche et les critères qu'elle utiliserait pour évaluer ces politiques et leur application, elle a procédé à l'évaluation des politiques elles-mêmes. Il s'agit d'ailleurs de la première opération d'évaluation conduite par la Commission auprès de l'ensemble des établissements visés par son mandat. Par la suite, lors des évaluations de programmes d'études, de l'évaluation de la formation générale et de l'évaluation institutionnelle, la Commission a toujours accordé une importance primordiale aux PIEA et à leur application, que ce soit sous l'angle de leur adoption, de leur gestion ou de l'atteinte des résultats escomptés. Elle estimait de plus que l'évaluation spécifique de leur application contribuerait à en améliorer la qualité. De surcroît, l'ensemble des programmes d'études ont été revus en objectifs et standards, selon une approche qui situe les apprentissages de l'étudiant au cœur d'un programme d'études dont la mise en œuvre repose sur la concertation des professeurs des différentes disciplines qui le composent. Ce contexte allait modifier substantiellement les pratiques pédagogiques, dont l'évaluation des apprentissages et, ce faisant, les politiques institutionnelles et leur application.

Lors de ses évaluations antérieures, la Commission a toujours accordé une importance primordiale aux PIEA et à leur application.

10. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : sa mission et ses orientations, Document d'orientation*, Québec, janvier 1994 et juin 2009.

Évolution des PIEA

Avant l'implantation du renouveau, la plupart des collèges offrant des programmes d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales possédaient et appliquaient une politique d'évaluation des apprentissages de leurs étudiants. Ces politiques avaient été évaluées par la Commission d'évaluation du Conseil des collèges¹¹, et elles avaient été jugées satisfaisantes selon les critères alors utilisés.

Le renouveau a conduit à des restructurations importantes des programmes d'études, qui ont été revus selon l'approche par compétences. Cette révision des programmes a eu des incidences notables sur les pratiques d'évaluation des apprentissages et, conséquemment, sur les PIEA. Ainsi, l'évaluation des apprentissages s'inscrit dans un processus : durant la séquence

La révision des programmes selon l'approche par compétences a eu des incidences notables sur les stratégies d'évaluation.

d'apprentissage, l'évaluation permet à l'étudiant d'être informé sur sa progression; à la fin de la séquence, elle lui permet de faire la démonstration de l'atteinte des objectifs selon des standards définis. De plus, la réussite d'une épreuve synthèse, afin de vérifier l'atteinte par les étudiants de l'ensemble des objectifs et des standards déterminés pour un programme, fait aujourd'hui partie des conditions d'obtention du diplôme d'études collégiales.

Par ailleurs, depuis l'adoption de la Charte de la langue française¹², les établissements d'enseignement collégial ont dû adopter une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française et revoir leur politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages afin qu'elles permettent l'atteinte d'objectifs d'amélioration linguistique. Les établissements ont ainsi inscrit dans leur PIEA un article visant l'amélioration de la maîtrise de la langue.

La Commission a été à même de témoigner des changements apportés aux PIEA au cours des deux dernières décennies. Non seulement a-t-elle évalué l'ensemble des politiques et leurs différentes versions lorsque les collèges procèdent à des révisions, mais elle en a évalué les éléments d'application en lien avec les objets couverts par chacune de ses opérations. Dans son second rapport synthèse¹³ sur l'évaluation des politiques elles-mêmes, la Commission avait souligné les progrès réalisés par les collèges et concluait que « la révision rendue nécessaire par

11. Il s'agit d'un organisme qui relevait du ministère de l'Éducation et qui a été aboli en 1993 lors de la création de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

12. L.R.Q., chapitre C-11.

13. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages – Rapport synthèse*, Québec, janvier 1996.

les exigences du renouveau de l'enseignement collégial a donné lieu à des politiques plus complètes, de meilleure qualité, susceptibles d'assurer des évaluations justes, équitables et équivalentes.¹⁴ »

Enfin, dans le rapport qu'elle publiait au terme de l'évaluation institutionnelle¹⁵, la Commission soulignait que les collèges avaient tous revu leur politique d'évaluation des apprentissages pour l'adapter aux nouvelles règles¹⁶ et elle concluait qu'il fallait maintenant qu'ils poursuivent leurs efforts afin d'en assurer l'application par des mécanismes de supervision et de contrôle adéquats. Ces mécanismes s'inscrivent dans les processus pour assurer la qualité des évaluations.

Le renouveau a donné lieu à des politiques plus complètes, de meilleure qualité, susceptibles d'assurer des évaluations justes, équitables et équivalentes.

– Rapport synthèse, 1996

14. *Idem*, p. 15.

15. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *L'exercice des responsabilités dans les collèges : une première évaluation institutionnelle*, Québec, septembre, 2004, p 23.

16. Ces règles, précisées par les articles 20 à 23 du Règlement sur le régime des études collégiales, concernent principalement l'élaboration d'un plan de cours détaillé conforme au programme ainsi que les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution.

L'évaluation de l'application de la PIEA

L'évaluation de l'application de la PIEA a été l'occasion pour chaque collège de s'assurer que sa politique est appliquée conformément à ce que le texte prévoit, notamment en ce qui concerne l'exercice des responsabilités, et qu'elle permet l'atteinte des objectifs poursuivis. Au moment du déclenchement de l'opération, au printemps 2006, la Commission estimait que presque toutes les politiques qu'elle avait évaluées contenaient les caractéristiques essentielles pour permettre d'assurer la qualité des évaluations des apprentissages. L'efficacité de l'application des politiques n'avait toutefois pas encore été évaluée sur une base institutionnelle.

Cette opération a été l'occasion pour chaque collège de s'assurer que sa politique est appliquée conformément au texte et qu'elle permet l'atteinte des objectifs poursuivis.

Cette opération a également été l'occasion pour la Commission d'évaluer la mise en œuvre de certaines dispositions du renouveau. Il s'agit des modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours. La mise en œuvre des modalités d'application de ces mesures et leur efficacité n'avaient en effet jamais été examinées dans le cadre des opérations antérieures de la Commission. Cette dernière est très sensible à cette question ainsi qu'à tout ce qui touche la reconnaissance des acquis, en raison de la mobilité étudiante et de l'incidence que la reconnaissance des acquis peut avoir sur la persévérance scolaire. Elle a donc demandé aux collèges de vérifier de façon particulière la conformité et l'efficacité des pratiques à cet égard.

Demands de la Commission

Pour réaliser leur autoévaluation, les collèges ont été invités à utiliser les modalités prévues dans leur politique concernant l'évaluation de l'application de leur PIEA et sa révision. Ainsi, chaque collège devait déterminer comment il entendait réaliser son autoévaluation et indiquer comment il aborderait les aspects à évaluer selon son contexte particulier.

L'examen de la conformité a été réalisé à partir d'une des composantes essentielles des PIEA, c'est-à-dire le partage des responsabilités. La Commission souhaitait que les collèges vérifient si tous les intervenants exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans le texte de la politique. Elle souhaitait de plus qu'ils examinent la mise en œuvre des modalités de

reconnaissance des acquis et celles concernant la dispense, l'équivalence et la substitution. Cet exercice, aux yeux de la Commission, allait notamment permettre aux collèges d'apporter, le cas échéant, les ajustements requis.

En ce qui concerne l'examen de l'efficacité, chaque collègue devait évaluer l'atteinte des objectifs de sa PIEA. La Commission indiquait que ce serait l'occasion de vérifier si la politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages dans le contexte du renouveau et, par conséquent, si son application contribue à la reconnaissance de la valeur des attestations et des diplômes décernés.

Déroulement de l'opération

Prenant appui sur une démarche d'autoévaluation des établissements, les pratiques de la Commission se comparent à celles adoptées par la plupart des agences d'assurance qualité en enseignement supérieur. Pour mener à bien l'opération, la Commission a d'abord publié un document¹⁷ présentant et expliquant les orientations retenues pour évaluer l'application des politiques d'évaluation des apprentissages ainsi qu'un cadre d'analyse¹⁸ précisant les critères sur lesquels elle s'appuierait pour analyser les rapports d'autoévaluation que lui soumettraient les établissements d'enseignement collégial. La Commission y indiquait qu'elle apprécierait la valeur de la méthodologie employée, les résultats et les conclusions de l'établissement ainsi que le plan d'action élaboré au terme de sa démarche d'autoévaluation. La Commission a également organisé des séances d'information¹⁹ à l'intention des collèges afin de répondre à leurs interrogations, voire d'explicitier les aspects de la démarche d'évaluation et les objets visés par l'opération. Enfin, la Commission a rendu publiques sur son site Internet les questions qui ont été portées à son attention lors de ces séances. Cette foire aux questions a complété la publication des différents documents mis à la disposition des collèges.

17. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Orientations retenues pour l'évaluation de l'application des politiques d'évaluation des apprentissages – Document d'orientation*, Québec, avril 2006.

18. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) – Cadre d'analyse*, Québec, juin 2006.

19. En tout, une dizaine de séances d'information, auxquelles ont participé 360 personnes, ont été tenues dans diverses régions du Québec au cours du printemps et de l'automne 2006.

Une fois que les établissements eurent terminé leurs travaux d'autoévaluation, la Commission, assistée d'experts externes²⁰, a analysé les rapports des collèges et effectué une visite à chacun. Les visites ont commencé à l'automne 2007 et se sont poursuivies jusqu'à l'automne 2011; elles ont permis à la Commission d'obtenir l'information nécessaire pour valider, clarifier ou compléter les données contenues dans le rapport d'autoévaluation du collège. Les visites ont également permis à la Commission de prendre acte des changements apportés par les collèges à leur politique ou à son application depuis leur autoévaluation et, le cas échéant, d'en témoigner. Lors de chacune des visites, la Commission a rencontré la direction du collège, le comité d'autoévaluation, des étudiants et des professeurs, des professionnels ainsi que des membres de la Direction des études. Par la suite, la Commission a rédigé un projet de rapport que le comité consultatif²¹ a étudié pour en vérifier la cohérence et l'équivalence des jugements avec ceux des autres rapports. La Commission a revu son projet de rapport à la lumière des remarques du comité et elle a fait parvenir la version préliminaire du rapport au collège concerné, qui a pu la commenter et informer la Commission des travaux qu'il avait entrepris depuis sa visite. Après analyse des commentaires du collège, la Commission a adopté la version définitive de son rapport qu'elle a transmis au collège, à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et qu'elle a rendu public sur son site Internet. Enfin, au terme de l'opération, la Commission publie le présent rapport synthèse faisant état de ses principales observations et des conclusions qu'elle en a tirées.

Prenant appui sur une démarche d'autoévaluation des établissements, les pratiques de la Commission se comparent à celles adoptées par la plupart des agences d'assurance qualité en enseignement supérieur.

20. Pour la présente évaluation, la Commission a principalement sollicité la participation de personnes au cœur de la gestion pédagogique des établissements, soit des professeurs, des professionnels et du personnel de la Direction des études. On retrouve, à l'annexe 3, le nom des experts externes.

21. Les membres du comité consultatif, nommés par la Commission, sont présentés à l'annexe 2. Ces personnes ont également contribué aux travaux des comités de visite.

Les résultats de l'opération

Au terme de son évaluation, la Commission conclut que la très grande majorité des collèges appliquent leur politique de manière à assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le jugement²² de la Commission, largement favorable, repose sur les critères de justice et d'équité jugés essentiels pour garantir la qualité de l'évaluation des apprentissages. La Commission a donc accordé une attention particulière aux différents processus mis en place par les collèges pour atteindre cet objectif.

La Commission, dans ses évaluations antérieures, a déjà conclu que les collèges ont mis en œuvre des programmes profondément transformés afin de répondre aux objectifs poursuivis par le renouveau. La révision de chacun des programmes d'études a été réalisée selon une double approche : l'élaboration des programmes selon l'approche par compétences, où chacun des programmes d'études a été redéfini en objectifs et standards de même que leur mise en œuvre locale et leur gestion selon une approche programme qui définit le projet de formation, en assure la cohérence des fins et des moyens et compte sur la collaboration étroite de tous les acteurs du programme.

En vue de porter un jugement global sur la qualité des évaluations, la Commission a examiné l'application des différents mécanismes prévus aux PIEA. Ces mécanismes, et les responsabilités qui y sont associées, découlent d'un ensemble de mesures qui ont pour fonction d'assurer la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages des étudiants. La Commission a ainsi examiné les plans-cadres de cours ou autres outils, les plans de cours et les règles départementales, les instruments d'évaluation, les règles relatives à la qualité de la langue française et celles liées à la présence en classe, les mécanismes de recours et les règles liées à la reconnaissance des acquis. Elle a également examiné les procédures liées à la sanction des études ainsi que les règles relatives à l'autoévaluation et à la révision de la politique.

La Commission a accordé une attention particulière aux processus mis en place par les collèges pour assurer la justice et l'équité des évaluations.

22. Le libellé des jugements portés par la Commission est reproduit à l'annexe 4.

Prise en charge des compétences

Les collèges ont développé des outils appropriés pour la prise en charge des compétences des programmes.

Dans un premier temps, la Commission a voulu s'assurer que l'ensemble des compétences qui définissent un programme d'études sont prises en charge et qu'elles font l'objet d'une évaluation. À cet égard, les collèges ont développé des outils appropriés dans l'élaboration locale des programmes. Les grilles qui associent les compétences à un ou plusieurs cours et les plans-cadres de cours figurent au nombre des outils les plus répandus. Sauf très rares exceptions, la Commission a constaté que ces outils permettent la prise en charge de l'ensemble des compétences définies dans le devis du programme, et ce, pour l'ensemble des collèges.

Les plans de cours

En vertu du Règlement sur le régime des études collégiales, «le collège a la responsabilité de faire établir, par chaque enseignant et pour chaque cours, un plan détaillé conforme au programme. Le plan détaillé contient les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques, une médiagraphie, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation des apprentissages. Le plan de cours est distribué aux étudiants inscrits à ce cours, au début de chaque session.²³»

La présente évaluation a démontré que, sauf très rares exceptions, tous les collèges voient à ce que des plans de cours détaillés soient élaborés et que ces derniers couvrent les objectifs et les standards définis dans les devis. Les enquêtes conduites par les collèges et les étudiants rencontrés lors des visites confirment le fait qu'un plan de cours détaillé leur est remis au début de chaque cours.

Dans l'ensemble, l'examen des plans de cours auquel s'est livrée la Commission permet de conclure qu'ils contiennent généralement les éléments prescrits par la PIEA, et ce, autant pour la formation ordinaire que pour la formation continue. La Commission a toutefois relevé des écarts de conformité et elle a émis certains avis sur l'exercice des responsabilités liées à l'élaboration, à la validation ou à l'approbation des plans de cours. En effet, certains aspects des plans de cours,

23. Article 20.

ou des règles départementales qui en complètent le contenu, diffèrent parfois de ce qui est prévu à la PIEA. Il s'agit le plus souvent d'une absence ou d'une insuffisance d'informations concernant des éléments prescrits par la politique ou le Règlement, ou encore d'un écart entre le plan-cadre et le plan de cours. Cette situation s'observe le plus souvent lorsque les politiques n'ont pas été révisées.

Sauf très rares exceptions, tous les collèges voient à ce que des plans de cours détaillés soient élaborés et que ces derniers couvrent les objectifs et les standards définis dans les devis.

L'évaluation formative

Dans une approche par compétences, l'évaluation fait partie intégrante du processus d'apprentissage de l'étudiant. Elle s'inscrit tout au long de son parcours, et non seulement à son terme. Les collèges doivent ainsi s'assurer que les étudiants sont mis en situation d'évaluer la progression de leurs apprentissages (rôle de l'évaluation formative) avant de devoir faire la démonstration qu'ils ont atteint les objectifs assignés à un cours selon les standards requis (rôle de l'évaluation sommative).

Le concept de l'évaluation formative est mieux compris et sa pratique plus largement répandue.

La Commission a pu constater l'évolution des pratiques enregistrée par les collèges au chapitre de l'évaluation formative. Le concept est aujourd'hui mieux compris et sa pratique est plus largement répandue. La Commission a relevé quelques cas où les pratiques d'évaluation formative étaient absentes ou jugées non adaptées aux finalités de ce type d'évaluation. De plus, elle a formulé quelques avis quand elle a constaté l'attribution d'une pondération significative à ce type d'activités, ce qui la détourne de son rôle premier.

L'évaluation sommative

Dans son appréciation des pratiques d'évaluation sommative des établissements, la Commission a examiné les aspects suivants : la fidélité des épreuves au contenu enseigné, la capacité des épreuves à permettre d'attester que l'étudiant a atteint les objectifs du cours selon les standards établis et l'équivalence des évaluations lorsque le cours est offert par plus d'un professeur. Dans l'ensemble des établissements, la Commission a constaté la présence d'évaluation sommative dans tous les cours et elle a conclu que les épreuves sont en lien avec le contenu enseigné. De plus, les épreuves finales de cours ont généralement un caractère synthèse et sont de nature à mesurer le niveau d'atteinte des objectifs selon les standards, et ce, pour chaque étudiant. Enfin, la pondération de bon nombre d'épreuves terminales est significative.

Les épreuves finales de cours ont généralement un caractère synthèse et sont de nature à mesurer le niveau d'atteinte, pour chaque étudiant, des objectifs selon les standards visés. Toutefois, la Commission a formulé plusieurs avis afin que l'ensemble de ces épreuves jouent véritablement ce rôle.

La Commission a toutefois relevé des lacunes importantes au regard de l'évaluation sommative et elles concernent un bon nombre de collèges. L'examen fait par la Commission a souligné que certaines évaluations finales de cours ne sont pas de nature synthèse et ne portent pas sur la globalité de la compétence. Le niveau taxonomique de l'épreuve n'est pas toujours approprié aux standards visés. La Commission a également constaté que certaines épreuves consistent en un travail d'équipe qui ne comporte aucune mesure individuelle permettant à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint l'objectif du cours. Enfin, elle a noté des cas où la pondération de l'épreuve terminale n'est pas significative, de sorte que sa réussite ne permet pas d'attester l'atteinte des objectifs du cours selon les standards et ainsi la maîtrise de la compétence.

La Commission a donc formulé plusieurs avis aux collèges afin que l'ensemble des épreuves finales de cours permettent de mesurer, pour chacun des étudiants, le niveau d'atteinte des objectifs selon les standards visés, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. La Commission constate que la mesure du niveau d'atteinte des objectifs d'un cours selon les standards est une forme d'évaluation dont l'implantation doit être poursuivie. Par ailleurs, dans le cadre de leur autoévaluation, plusieurs collèges ont ciblé les améliorations à apporter à ce sujet. Les plans d'action qu'ils ont adoptés témoignent de leur volonté d'apporter les correctifs nécessaires pour remédier à cette situation et les visites ont permis à la Commission de constater que, dans plusieurs collèges, les actions étaient mises en œuvre.

L'équivalence des évaluations

L'approche-programme a demandé une plus grande concertation au sein des programmes. Plusieurs mécanismes ont été développés à cet égard et ont contribué à accroître la cohérence dans la mise en œuvre des programmes d'études. L'équivalence des évaluations repose aussi sur la nécessaire concertation entre les professeurs. La grande majorité des collèges ont mis en place des mécanismes pour favoriser cette concertation. Les épreuves d'évaluation examinées par la Commission reflètent cette préoccupation. Certains collèges devront néanmoins s'en préoccuper davantage pour s'assurer que les évaluations sont équivalentes lorsqu'un même cours est donné par plus d'un professeur.

La grande majorité des collèges ont mis en place des mécanismes pour garantir l'équivalence des évaluations.

L'épreuve synthèse de programme

L'épreuve synthèse permet à l'étudiant de démontrer qu'il maîtrise l'ensemble des compétences de son programme.

L'examen des épreuves synthèses de programme²⁴ auquel la Commission s'est livrée témoigne de façon éloquente de l'implantation de cet aspect du renouveau de l'enseignement collégial. La Commission avait déjà souligné que l'élaboration de l'épreuve synthèse est un bel exemple de concertation autour des finalités du programme d'études. Dans la grande majorité des cas examinés, l'épreuve synthèse permet à l'étudiant de démontrer qu'il maîtrise l'ensemble des compétences de son programme d'études. Par ailleurs, la Commission a émis quelques avis pour s'assurer d'une meilleure intégration des intentions éducatives de la formation générale à l'épreuve synthèse et s'assurer de la capacité de l'épreuve de permettre à l'étudiant de démontrer sur une base individuelle qu'il maîtrise l'ensemble des compétences de son programme d'études.

24. Depuis janvier 1999, l'étudiant inscrit à un programme d'études collégiales doit, comme le spécifie le Règlement sur le régime des études collégiales, réussir l'épreuve synthèse de son programme pour obtenir son diplôme. Cette épreuve est élaborée par les collèges pour chaque programme préuniversitaire et technique, et elle permet à l'étudiant de démontrer sur une base individuelle qu'il a atteint l'ensemble des objectifs et des standards de son programme d'études.

Les processus pour garantir des évaluations justes

Sur le plan de la justice, la Commission estime que la qualité des pratiques est assurée lorsque les étudiants sont informés des règles d'évaluation, que ces dernières reposent sur des critères connus des étudiants en vue d'en garantir l'impartialité et, enfin, lorsque les étudiants peuvent exercer un droit de recours. La plupart de ces informations se retrouvent habituellement dans les plans de cours ou dans les consignes qui accompagnent les évaluations, dans les règles départementales et dans la PIEA elle-même. Le jugement global de la Commission à cet égard témoigne de l'atteinte sans équivoque de cet objectif. Dans la grande majorité des établissements, la Commission a constaté que les étudiants sont bien informés des règles d'évaluation,

Les étudiants sont bien informés, des critères connus garantissent l'impartialité et il existe un droit de recours.

que l'évaluation est impartiale et qu'ils sont en mesure d'exercer un droit de recours s'ils se sentent lésés. Les voies pour exercer ce droit ont été largement définies par les collèges et couvrent la majorité des litiges possibles. L'examen que la Commission a fait de dossiers d'étudiants lui permet de conclure que les processus sont la plupart du temps respectés et qu'ils sont justes. Les étudiants rencontrés lors des visites ont par ailleurs majoritairement souligné

leur satisfaction concernant le traitement accordé à leurs demandes. Sur le plan de l'information diffusée aux étudiants, seulement quelques avis ont été formulés, notamment au sujet du cadre général de l'épreuve synthèse de programme.

La reconnaissance des acquis

Parmi les changements entraînés par le renouveau, la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires a eu des répercussions importantes non seulement dans l'organisation de la vie scolaire, mais également dans les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. La Commission a constaté que les pratiques des collèges à cet égard se sont développées au cours des dernières années afin de prendre en compte le parcours des étudiants qui amorcent ou poursuivent leurs études collégiales, qui optent pour des changements d'orientation et de programme d'études, voire qui effectuent un retour aux études. Certains étudiants ont développé des compétences dans d'autres programmes ou d'autres collèges; d'autres ont acquis sur le marché du travail certaines des compétences du programme dans lequel ils souhaitent s'inscrire afin de compléter ou de parfaire leur formation.

En matière de reconnaissance d'acquis scolaires, les pratiques des collèges se ressemblent, bien qu'elles présentent à l'occasion des différences pour tenir compte du secteur de la formation et des particularités des établissements. La plupart d'entre eux ont élaboré des tables d'équivalence, de substitution ou de concordance afin de garantir l'équité du traitement des demandes. En cas de doute, l'expertise du département concerné ou du comité de programme

peut être requise. Selon les cas, l'analyse du dossier pourra être complétée par l'ajout de pièces justificatives, voire par la passation d'une évaluation pour certifier l'atteinte des objectifs selon les standards. La procédure utilisée peut faire l'objet d'un règlement ou d'une politique.

En ce qui concerne la reconnaissance d'acquis extra-scolaires, la majorité des cas relèvent du secteur de la formation continue. Différents outils permettent d'attester la maîtrise de la ou des compétences pour lesquelles un étudiant demande une reconnaissance d'acquis. L'avis d'un professeur spécialisé dans la discipline peut également être requis; à l'occasion, celui d'un expert externe peut être sollicité. Des collèges suivent la procédure proposée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport; d'autres se sont regroupés²⁵ pour procéder à l'analyse des demandes pour certains programmes spécialisés. Dans tous les cas, l'étudiant doit soumettre sa demande accompagnée des pièces justificatives qui comportent un bilan des expériences ou un portfolio; la passation d'un examen ou une entrevue peuvent également être exigées. Après examen du dossier, les directions responsables de l'analyse statuent sur la demande de l'étudiant et la décision peut être assujettie à l'obligation de suivre une formation jugée manquante.

Les collèges ont développé des pratiques pour reconnaître les acquis scolaires et extrascolaires.

En conclusion, la plupart des collèges ont développé des outils, sur une base institutionnelle ou en se regroupant, pour reconnaître les acquis scolaires et extrascolaires. Le développement et le partage des différents outils démontrent la préoccupation commune des collèges de favoriser l'accès le plus large possible aux études supérieures aux personnes qui souhaitent effectuer un retour aux études ainsi que de soutenir la persévérance et la réussite scolaires de tous les étudiants en leur évitant la reprise d'apprentissages déjà réalisés. Les constats de la Commission sont donc largement positifs à ce chapitre.

25. Le Regroupement des collèges du Montréal métropolitain a mis sur pied un bureau centralisé pour recevoir les demandes de reconnaissance des acquis et de compétences pour certains programmes spécifiques.

La qualité de la langue

En vertu de la Charte de la langue française, tout établissement offrant l'enseignement collégial, à l'exception des établissements privés non agréés aux fins de subventions, doit se doter d'une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. La politique linguistique d'un établissement offrant l'enseignement en français à la majorité de ses étudiants doit notamment traiter de la langue d'enseignement, de la langue des manuels et autres instruments didactiques, de celle des instruments d'évaluation des apprentissages et de la qualité du français ainsi que de la maîtrise de la langue par les étudiants et l'ensemble du personnel. La politique d'un établissement offrant l'enseignement en anglais à la majorité de ses étudiants doit pour sa part traiter de l'enseignement du français comme langue seconde. La Commission a donc jugé opportun de porter un regard sur l'application de ces politiques dans le cadre de la présente

évaluation, principalement sous l'angle de la conformité des pratiques.

La Commission peut attester que la totalité des établissements d'enseignement collégial soumis à la Charte de la langue française se préoccupent de la qualité de la langue.

D'emblée, la Commission peut attester que la totalité des établissements d'enseignement collégial soumis à la Charte de la langue française se préoccupent de la qualité de la langue. La Commission a examiné la politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue de chacun des

collèges ainsi que les articles des PIEA qui traitent de cette question. Fait à souligner : les établissements non soumis à la Charte se sont eux aussi majoritairement dotés d'une politique ou de règles d'évaluation à cet égard. La Commission a relevé peu de pratiques jugées non conformes. Quelques avis ont toutefois été formulés dans le but de généraliser l'application de certaines règles. Ces avis concernent principalement l'application systématique, par l'ensemble des professeurs, des pénalités prévues aux politiques. En résumé, la Commission constate que l'ensemble des établissements partage largement l'idée que la maîtrise de la langue est une condition essentielle de la réussite des étudiants.

La présence en classe

La question de la présence aux cours a maintes fois retenu l'attention de la Commission. Cette dernière reconnaît l'importance de la présence des étudiants en classe pour favoriser la progression de leurs apprentissages et leur capacité de démontrer l'atteinte des objectifs d'un cours selon les standards visés. L'approche par compétences, et le mode d'évaluation qui s'ensuit, met par ailleurs l'accent sur la démonstration par l'étudiant de l'atteinte de ces objectifs. Or, le fait d'interdire à un étudiant inscrit à un cours la passation d'une épreuve terminale est difficilement conciliable avec cette approche. La Commission a ainsi formulé un

certain nombre d'avis afin que soient mieux différenciées les règles spécifiques à la conduite disciplinaire de celles encadrant l'évaluation des apprentissages figurant dans les politiques pour éviter que les premières n'interfèrent avec les secondes.

La sanction des études

La Commission a été très attentive à cet aspect de l'application des PIEA. La procédure de sanction des études, que l'on doit impérativement retrouver dans toutes les politiques, est le mécanisme par lequel un collègue témoigne du parcours d'un étudiant, de son admission à la réussite de l'ensemble des cours de son programme, incluant la réussite de l'épreuve synthèse et de l'épreuve uniforme de langue pour les programmes conduisant à l'obtention d'un DEC. Ce mécanisme permet au collègue d'attester que l'étudiant répond, au terme de sa formation, aux conditions d'obtention de son diplôme.

L'étudiant répond, au terme de sa formation, aux conditions d'obtention de son diplôme.

L'évaluation et la révision des politiques

Les mécanismes d'autoévaluation et de révision sont essentiels pour garantir l'efficacité de la politique.

Les mécanismes d'autoévaluation et de révision sont essentiels pour garantir l'efficacité de la politique et s'assurer que cette dernière reflète les pratiques du collègue. Sur le plan de la gestion de la qualité, ces processus sont indispensables.

À la demande de la Commission, les collèges devaient utiliser les modalités incluses dans leur politique pour en évaluer l'application et procéder à sa révision. Un bon nombre d'entre eux en étaient au premier exercice

d'autoévaluation de l'application de leur politique. Les mécanismes prévus pour ce faire étaient très peu développés dans les premières versions des politiques et, sauf exception, ils n'avaient pas été mis en application. Les collèges n'ont donc pu s'appuyer sur ces mécanismes pour en vérifier à la fois la faisabilité et l'efficacité. La Commission a ainsi formulé des avis aux collèges afin que les procédures d'autoévaluation et de révision des politiques soient davantage détaillées et différenciées l'une de l'autre.

La présente opération a toutefois permis aux collèges de revoir leur politique et d’y apporter les ajustements requis, comme a pu le constater la Commission lors des visites ou comme le démontrent les politiques révisées soumises à son attention au cours des dernières années. Les mécanismes d’autoévaluation et de révision ont ainsi été revus afin de mieux guider leurs prochaines démarches d’évaluation et de révision des politiques.

La démarche d'autoévaluation des établissements

Dès sa création, la Commission a fait le choix de réaliser les différents volets de son mandat avec comme objectif principal celui de soutenir les établissements dans le développement de leurs propres mécanismes d'évaluation. Dans la poursuite de cet objectif, la Commission a d'abord évalué les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et des programmes d'études et, en parallèle, conduit un certain nombre d'opérations d'évaluation de programmes choisis parmi ceux les plus fréquentés et les plus répandus. La Commission voulait ainsi sensibiliser le plus grand nombre de personnes possible au processus d'évaluation et mieux outiller les établissements pour l'élaboration de leur propre politique d'évaluation de programmes d'études. La Commission a par la suite demandé aux établissements d'appliquer cette politique et d'en évaluer l'efficacité. La présente opération aura pour sa part permis d'évaluer l'efficacité de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dont l'objectif ultime est d'assurer la qualité des évaluations et, conséquemment, de contribuer à témoigner de la validité des diplômes émis dans le réseau collégial.

Dans le cadre de chacune des opérations d'évaluation qu'elle a menées à ce jour, la Commission a également examiné la démarche d'autoévaluation des établissements en vue d'en souligner les points forts et les aspects qui méritent d'être améliorés. Pierre d'assise du processus d'évaluation retenu par la Commission depuis sa création, la démarche d'autoévaluation et les choix méthodologiques des établissements s'inscrivent d'emblée dans la volonté de la Commission de situer l'ensemble de ses travaux dans une perspective de soutien aux établissements d'enseignement collégial.

Au fil des ans, les établissements ont ainsi développé une expertise dans la réalisation d'opérations d'évaluation, qu'elles répondent à des besoins précis mis en lumière par les systèmes d'information des établissements ou qu'elles répondent à des demandes d'organismes externes comme la Commission. L'évaluation de l'efficacité de l'application de la PIEA s'inscrit dans ce processus d'amélioration continue des pratiques d'évaluation. Non seulement a-t-elle amené les établissements à approfondir leur réflexion sur les meilleures pratiques à préconiser en vue d'assurer une évaluation des apprentissages de qualité, mais elle les a également amenés à ajuster leurs mécanismes ou à en mettre en place de nouveaux dans le but d'assurer la qualité des évaluations.

Les établissements ont généralement réalisé une démarche qui leur a permis de porter un regard éclairant sur l'efficacité de l'application de leur politique.

Pour le présent exercice, la Commission a demandé aux collèges d'utiliser les modalités incluses dans leur politique pour l'évaluation de l'efficacité de l'application de la PIEA et sa révision. Chaque collègue devait ainsi déterminer de quelle manière il entendait réaliser son autoévaluation au regard des demandes formulées par la Commission et les traiter de la façon qu'il jugeait appropriée en tenant compte de son contexte particulier. La Commission a pu ainsi apprécier la méthodologie employée par les collèges pour évaluer l'application de leur politique, de même que les résultats et les conclusions de leur démarche.

L'appréciation par la Commission de la démarche retenue par chacun des collèges repose sur un certain nombre d'éléments qui regroupent, outre le respect de ses demandes, la démarche et la méthodologie utilisées, l'analyse ainsi que les conclusions qui en découlent. Plus précisément, la production d'un devis guidant la démarche, la collecte de données jugées pertinentes, suffisantes et de sources variées, la consultation des principaux acteurs, la prise en compte de l'ensemble des programmes offerts et de tous les sites de formation, la production d'analyses objectives, rigoureuses et approfondies, l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action en lien avec les problématiques retenues, constituent autant d'éléments jugés importants.

La Commission estime que les établissements ont réalisé une démarche qui a permis de porter un regard éclairant sur l'efficacité de l'application de leur politique et de préciser les améliorations à faire. Bon nombre de collèges devront toutefois revoir et préciser certains aspects de leur démarche dans le cadre de prochaines évaluations afin de bénéficier de toutes les retombées liées à ces opérations. Les lacunes les plus courantes relevées par la Commission concernent l'omission de certaines données, notamment celles de la formation continue ou de certains sites de formation, et l'analyse des instruments d'évaluation. Par ailleurs, lorsque la démarche réalisée par un collègue présentait des lacunes sérieuses ou généralisées, notamment l'absence d'un devis d'évaluation, une méthodologie jugée déficiente ou comportant une analyse insuffisamment étayée pour soutenir les conclusions du collègue, la Commission a estimé que la démarche était non satisfaisante et elle a formulé, dans ces quelques cas, des avis afin que la situation soit corrigée lors d'une prochaine évaluation.

La Commission a également été à même de constater que les plans d'action mis en œuvre par les collèges sont de qualité et qu'ils livrent déjà leurs fruits. Nombreux sont les collèges qui ont déjà apporté des améliorations significatives à l'application de leur politique à la suite de la présente évaluation.

Conclusion et perspectives

Au terme de l'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, la Commission peut affirmer que les établissements d'enseignement collégial appliquent leur politique de manière à assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages et témoigner ainsi de la valeur des diplômes émis. Pour la première fois, la Commission a interpellé l'ensemble des collèges dans le cadre d'une même opération, ce qui constitue une étape importante dans la mise en place des mécanismes en vue de garantir la qualité de l'enseignement collégial et, plus particulièrement, la qualité de l'évaluation des apprentissages.

L'étudiant a le droit d'être évalué de façon juste et équitable et les collèges sont pleinement engagés à cet effet. Dans le contexte des exigences du renouveau, et particulièrement de l'implantation de l'approche par compétences, l'examen auquel la Commission s'est livrée lui permet de déclarer que, dans l'ensemble, les objectifs d'apprentissage sont définis en cohérence avec les programmes d'études et qu'ils sont mesurables, que les seuils de réussite sont clairement précisés et que les pratiques d'évaluation sont justes et équitables. La majorité des avis que la Commission a adressés aux établissements visent à maintenir le plus haut standard à cet égard.

Par ailleurs, l'évaluation de l'application des politiques d'évaluation des apprentissages sous l'angle de l'exercice des responsabilités a permis aux collèges de préciser les ajustements à apporter aux politiques qui ont évolué au cours des années de manière à les harmoniser aux pratiques internes. Parallèlement, cet exercice les a conduits à dégager les pistes d'action pertinentes pour s'assurer que les responsabilités sont exercées conformément au texte de leur politique.

Évaluer l'efficacité d'une politique, c'est aussi s'inscrire dans une démarche d'assurance qualité.

Cette évaluation a également été l'occasion pour les collèges de déployer les moyens qu'ils jugeaient nécessaires pour évaluer l'efficacité de l'application de leur politique et ainsi vérifier si les mécanismes d'autoévaluation qui y sont prévus permettaient de mettre en place une démarche appropriée pour bien réaliser la cueillette de données, pour procéder aux analyses et pour tirer les conclusions de manière à mettre en évidence les points forts et les pistes d'amélioration. Les avis de la Commission sur les démarches utilisées par les collèges ont pour but de s'assurer que ces derniers peuvent s'appuyer sur des processus d'autoévaluation de leur politique complets et efficaces.

Cette opération d'évaluation à laquelle la Commission a convié les collèges s'inscrit dans un processus dynamique qui contribue à l'amélioration continue et constante de la qualité de la formation. En évaluant l'application de leur politique, les collèges s'inscrivent donc dans une démarche d'assurance qualité.

Annexe 1

Collèges touchés par l'opération d'évaluation de la PIEA

NOTE : Sauf exceptions mentionnées dans ces pages, chaque collège a évalué l'application de la PIEA qui en est faite dans tous les sites de formation de l'établissement, y compris les centres d'études collégiales ou les différents campus du collège.

Collèges qui ont produit leur rapport d'autoévaluation et qui ont reçu la visite de la Commission

COLLÈGES PUBLICS

Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	Collège Lionel-Groulx
Collège Ahuntsic	Collège de Maisonneuve
Collège d'Alma	Cégep Marie-Victorin ²
Cégep André-Laurendeau	Cégep de Matane
Cégep de Baie-Comeau	Collège Montmorency
Cégep Beauce-Appalaches	Cégep de l'Outaouais
Collège de Bois-de-Boulogne	Cégep de Rimouski
Cégep de Chicoutimi	Cégep de Rivière-du-Loup
Collège Dawson	Collège de Rosemont
Cégep de Drummondville	Cégep de Saint-Félicien
Collège Édouard-Montpetit	Cégep de Saint-Hyacinthe
Collège François-Xavier-Garneau	Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
Cégep de la Gaspésie et des Îles	Cégep de Saint-Jérôme
Collège Gérald-Godin	Cégep de Saint-Laurent
Cégep de Granby Haute-Yamaska	Cégep de Sainte-Foy
Collège Héritage	Cégep de Sept-Îles
Cégep John Abbott	Collège Shawinigan
Cégep de Jonquière	Cégep de Sherbrooke
Cégep de La Pocatière	Cégep de Sorel-Tracy
Cégep régional de Lanaudière ¹	Cégep de Thetford
– Cégep régional de Lanaudière à Joliette	Cégep de Trois-Rivières
– Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption	Collège de Valleyfield
– Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne	Collège Vanier
Cégep de Lévis-Lauzon	Cégep de Victoriaville
Cégep Limoilou	Cégep du Vieux Montréal

-
1. Chaque collège constituant du Cégep régional de Lanaudière a produit un rapport d'autoévaluation d'application de sa PIEA et a reçu de la Commission un rapport d'évaluation distinct.
 2. La formation offerte dans les écoles juives *Torah and Vocational Institute*, *Beth Jacob* et *Chaya Mushka* était administrée par le Cégep Marie-Victorin au moment de l'évaluation. La démarche d'évaluation du Cégep inclus donc l'application de la PIEA dans ces écoles.

COLLÈGES PRIVÉS SUBVENTIONNÉS

Campus Notre-Dame-de-Foy
Collège André-Grasset
Collège Bart (1975)
Collège Centennial
Collège Ellis
Collège international des Marcellines
Collège Jean-de-Brébeuf
Collège Laflèche
Collège LaSalle
Collège Marianopolis
Collège Mérici
Collège Mother House³
Collège O'Sullivan de Montréal
Collège O'Sullivan de Québec
Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières
Conservatoire Lassalle
École de musique Vincent-d'Indy
Séminaire de Sherbrooke

Collège CDI / Administration. Technologie. Santé
Collège de l'immobilier du Québec
Collège de photographie Marsan
Collège Herzing
Collège Info-Technique⁴
Collège Inter-Dec
Collège La Cabriole
Collège MultiHexa Québec⁴
Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean
Collège radio télévision de Québec inc
Collège Salette inc.
Collège Technique de Montréal inc.
École du Show-Business
École nationale de l'humour
École nationale de théâtre du Canada
Institut d'enregistrement du Canada
Institut supérieur d'informatique (ISI)
Institut Trebas Québec inc.
Musitechnic Formation

COLLÈGES PRIVÉS NON SUBVENTIONNÉS

Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc.
CDE Collège
Collège April-Fortier

ÉTABLISSEMENTS RELEVANT D'UN MINISTÈRE OU D'UNE UNIVERSITÉ

Institut de technologie agroalimentaire (Campus de
La Pocatière et Campus de Saint-Hyacinthe)
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

Collèges qui ont produit leur rapport d'autoévaluation et qui recevront la visite de la Commission au cours de 2012

COLLÈGES PRIVÉS SUBVENTIONNÉS

École nationale de cirque
Institut Teccart (2003)

Collèges qui doivent produire leur rapport d'autoévaluation

COLLÈGE PUBLIC

Collège régional Champlain

COLLÈGE PRIVÉ SUBVENTIONNÉ

École de sténographie judiciaire du Québec

COLLÈGE PRIVÉ NON SUBVENTIONNÉ

Collège d'enseignement en immobilier inc.

ÉTABLISSEMENTS RELEVANT D'UN MINISTÈRE OU D'UNE UNIVERSITÉ

Campus Macdonald
Conservatoire de musique et d'art dramatique
du Québec

3. Le Collège Mother House a fermé ses portes.

4. Collège fermé ou n'offrant plus de formation collégiale.

Annexe 2

Experts externes

M. Luc Amyotte

Professeur de mathématiques
Cégep de Drummondville

M. Éric Aubin

Conseiller pédagogique
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

M. Roney Audet

Coordonnateur du département de logistique
du transport
Cégep de Drummondville

M. Gérard Aufort

Adjoint à la Direction des études à la retraite
Cégep de Sherbrooke

M^{me} Louise Balaux

Coordonnatrice du développement pédagogique
à la retraite
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

M. Benoît Béland

Professeur de français et de littérature
Cégep de l'Outaouais

M. Claude Bélanger

Adjoint à la Direction des études
Collège Marianopolis

M^{me} Danielle-Claude Bélanger

Conseillère pédagogique
Collège de Maisonneuve

M. Serge Bélisle

Directeur de la formation continue à la retraite
Cégep de Sherbrooke

M^{me} Louise Bergeron

Professeure en chimie à la retraite
Cégep de Lévis-Lauzon

M^{me} Michèle Bergeron

Directrice adjointe des études à la formation
continue
Cégep de Jonquière

M^{me} Pierrette Bergeron

Conseillère pédagogique à la retraite
Cégep Limoilou

M. Réjean Bergeron

Adjoint à la Direction des études
Cégep de Sherbrooke

M^{me} Sylvie Bergeron

Directrice adjointe à la DG au développement
institutionnel à la retraite
Cégep de Jonquière

M. Edward Berryman

Adjoint à la Direction des études
Cégep de Sainte-Foy

M^{me} Louise Bolduc

Conseillère pédagogique
Cégep de Saint-Félicien

M^{me} Johanne Bouchard

Directrice générale
Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc.

M^{me} Josée Bouchard

Analyste de la planification et de l'évaluation
Collège régional Champlain

M^{me} Michelle Bouchard

Conseillère pédagogique
Collège d'Alma

M. Germain Bouffard

Directeur des études à la retraite
Cégep de Lévis-Lauzon

M. Marcel Boulais

Professeur en Sciences humaines
et en Sciences politiques
Cégep de Jonquière

M. Normand Bourgeois

Conseiller pédagogique
Champlain – St. Lawrence

M^{me} Claire Branchaud

Conseillère pédagogique
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

M. Marcel Brien

Directeur des études à la retraite
Campus Notre-Dame-de-Foy

M. Vincent Camarda

Directeur des études
Collège André-Grasset

M. Ernest Carbonneau

Professeur en génie électrique à la retraite
Cégep de Sept-Îles

M. Claude Caron

Professeur
Université Laval

M. Mario Carrier

Adjoint à la Direction des études et responsable
des programmes et des ressources
à l'enseignement
Cégep de Granby Haute-Yamaska

M^{me} Louise Coll

Professeure au département de mathématiques
Collège François-Xavier-Garneau

M^{me} Michèle Comtois

Directrice de l'enseignement et des programmes
Cégep de Sherbrooke

M. Christian Corno

Directeur des études
Collège régional Champlain

M^{me} Céline Corriveau

Professeure de sociologie
Cégep de l'Outaouais

M. Florian Côté

Conseiller pédagogique en formation continue
à la retraite
Collège d'Alma

M^{me} Linda Côté

Directrice adjointe des études, programmes
et réussite éducative
Cégep de Baie-Comeau

M. Louis Côté

Professeur en philosophie à la retraite
Collège d'Alma

M^{me} Louise Courville

Coordonnatrice du département de français
Cégep de Sainte-Foy

M^{me} Christine Daigle

Coordonnatrice de département de philosophie
Cégep de Sainte-Foy

M^{me} Josée Debigaré

Professeure de chimie à la retraite
Cégep de Lévis-Lauzon

M^{me} Andrée Déry

Conseillère pédagogique
Cégep de Saint-Hyacinthe

M. David Descent

Conseiller pédagogique
Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne

M. Denis Deschamps

Conseiller pédagogique
Cégep de Victoriaville

M^{me} Jo-Anne Dittmann

Conseillère pédagogique
Cégep de Granby Haute-Yamaska

M. Michel Duffy

Professeur de français à la retraite
Collège de Valleyfield

M^{me} Micheline-Joanne Durand

Professeure adjointe
Université de Montréal

M. Nicolas Faucher

Professeur en biologie
Cégep Limoilou

M. Joël Findlay

Conseiller pédagogique du Service des programmes
Collège Ahuntsic

M. Jules Fontaine

Professeur de biologie à la retraite
Cégep de Sainte-Foy

M. Hubert Fortin

Directeur des études à la retraite
Collège Laflèche

M. Simon Fortin

Conseiller pédagogique
Collège de Bois-de-Boulogne

M^{me} Hélène Fournier

Conseillère pédagogique et enseignante en TEE
Cégep Beauce-Appalaches

M. Jean-Paul Gagnon

Consultant en éducation

M^{me} Marie Gagnon

Adjointe à la Direction des études
Collège de Maisonneuve

M^{me} Sylvie Garant

Conseillère pédagogique
Cégep de Jonquière

M. Jean Gaudreau

Directeur adjoint aux études
Cégep de Lévis-Lauzon

M. Steve Gauthier

Professeur en maintenance
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

M^{me} Marie Gauvin

Coordonnatrice et enseignante
Cégep de Drummondville

M. Raymond Genest

Directeur des études à la retraite
Cégep de Sherbrooke

M. René Gingras

Adjoint à la Direction des études
Cégep de Rivière-du-Loup

M. Yves Goudreault

Directeur des études
Cégep de Sorel-Tracy

M. Donald Grondin

Conseiller pédagogique
Cégep de Drummondville

M. Daniel Guillemette

Professeur et coordonnateur
du Département de chimie
Cégep de Sainte-Foy

M^{me} Malika Habel

Adjointe à la Direction des études
Cégep André-Laurendeau

M^{me} Lucie Hamel

Adjointe à la Direction des études
Collège Laflèche

M^{me} Alexandra Hébert

Conseillère pédagogique
Cégep de Jonquière

M. Jacques Houde

Professeur à la retraite
Collège de Rosemont

M. Réjean Huot

Professeur à la retraite
Cégep Limoilou

M^{me} Lee Anne Johnston

Conseillère pédagogique
Collège Héritage

M. Mario Julien

Professeur et responsable de la coordination
départementale
Cégep de Jonquière

M^{me} Nancy Kelly

Directrice de la formation continue à la retraite
Champlain - St. Lambert

M. Gilles Kirouac

Secrétaire général de l'Université Laval
à la retraite

M^{me} Josée Lafleur

Directrice des études à la retraite
Cégep de Rimouski

M. Marcel Lafleur

Conseiller pédagogique
Cégep Limoilou

M^{me} Suzie Lagrandeur

Professeure en techniques de bureautique
Cégep de Thetford

M^{me} Suzanne Lahaie

Adjointe à la Direction des études et responsable
du développement pédagogique
Collège Montmorency

M. Georges Thomas Lake

Professeur d'anglais à la retraite
Collège Centennial

M. Sylvain Lambert

Directeur général
Cégep de Granby Haute-Yamaska

M. André Lapré

Directeur des études à la retraite
Collège André-Grasset

M. Régis Larouche

Professeur au Département des langues
et littérature à la retraite
Cégep de Chicoutimi

M^{me} Carol LaVack

Conseillère pédagogique
Cégep de Drummondville

M. Paul Lavoie

Adjoint à la Direction des études à la retraite
Cégep de Sherbrooke

M^{me} Claudette Leblanc

Directrice des services aux étudiants et secrétaire
du conseil d'administration
Cégep de Saint-Laurent

M. André Leclerc

Directeur adjoint à la retraite
Cégep de Trois-Rivières

M. Bernard Legault

Conseiller pédagogique
Cégep André-Laurendeau

M. Philippe-André Lemay

Professeur en communication graphique
Cégep Beauce-Appalaches

M^{me} Louise Létourneau

Professeure à la retraite
Cégep de Lévis-Lauzon

M. Claude Lizé

Professeur de français à la retraite
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

M^{me} Lucie-Marie Magnan

Conseillère pédagogique
Cégep de Sainte-Foy

M^{me} Caroline Maheu

Conseillère pédagogique
Collège Gérald-Godin

M^{me} Louise Martin

Coordonnatrice du Département des soins
infirmiers à la retraite
Cégep de Sept-Îles

M. Thomas McKendy

Adjoint à la Direction des études
Cégep John Abbott

M. François Ménard

Professeur
Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc.

M^{me} Suzanne Métras

Conseillère pédagogique au service du développement pédagogique et institutionnel
Cégep de Sainte-Foy

M^{me} Nathalie Michaud

Conseillère pédagogique
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

M. Christian Morin

Conseiller pédagogique
Cégep de Sainte-Foy

M^{me} Hélène Morin

Professeure de mathématiques
Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne

M. Jean Morin

Directeur des études à la retraite
Collège Laflèche

M. Charbel Mourad

Conseiller pédagogique
Collège Héritage

M. Oscar Moya

Professeur de philosophie
Collège François-Xavier-Garneau

M^{me} Nathalie Murray

Conseillère pédagogique
Cégep de Jonquière

M^{me} Johanne Myre

Adjointe à la Direction des études
et des services aux étudiants
Collège de Bois-de-Boulogne

M^{me} Suzanne Nadeau

Directrice des études
Collège O'Sullivan de Montréal

M^{me} Marie Ouellet

Aide pédagogique à la formation continue
Cégep de l'Outaouais

M. Camil Pagé

Coordonnateur au Département
de mathématiques
Cégep de Sainte-Foy

M. Michel Paiement

Directeur du Campus
Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières

M. Guy Papillon

Directeur des études à la retraite
Cégep de Saint-Hyacinthe

M^{me} Marie Paré

Professeure en Techniques d'inhalothérapie
Cégep de Sainte-Foy

M^{me} Marlène Parent

Adjointe à la Direction des études
Cégep de Drummondville

M. Claude Parenteau

Professeur de musique à la retraite
Cégep de Trois-Rivières

M^{me} Hélène Pelletier

Directrice adjointe et responsable du Campus
Félix-Leclerc
Cégep de l'Outaouais

M. Sylvain Pelletier

Professeur de littérature
Collège Gérald-Godin

M. Louis Pilote

Professeur de littérature à la retraite
Cégep de Sainte-Foy

M. Gilles Raïche

Professeur
Département d'éducation et pédagogie
Université du Québec à Montréal

M^{me} Nicole Raymond

Adjointe à la Direction des études à la retraite
Collège de Bois-de-Boulogne

M. Benoît Régis

Professeur au Département de mathématiques
Cégep de Thetford

M^{me} Johanne Renauld

Directrice des études
Collège Bart (1975)

M^{me} Denise Richard

Conseillère pédagogique
Cégep de Matane

M. Richard Riopel

Conseiller pédagogique
Cégep de l'Outaouais

M. Pierre Rouxel

Professeur de français à la retraite
Cégep de Sept-Îles

M. Claude Roy

Conseiller pédagogique
Cégep André-Laurendeau

M^{me} Julie Roy

Professeure et responsable de la coordination
départementale en Commercialisation
de la mode
Cégep Marie-Victorin

M. Jean-François Savard

Conseiller en gestion
Cégep Limoilou

M. Michael Sendbuehler

Professeur
Collège Marianopolis

M^{me} Catherine Sidorenko

Adjointe à la Direction des études
Cégep John Abbott

M^{me} Élane Simard

Conseillère pédagogique
Collège de Rosemont

M^{me} Anic Sirard

Professeure en réadaptation physique
Collège Montmorency

M. Robert St-Amour

Professeur de chimie
Collège Ahuntsic

M^{me} Ninon St-Pierre

Directrice des études
Collège international des Marcellines

M. François Sylvain

Professeur en Techniques administratives
Cégep de Drummondville

M. Bernard Thériault

Coordonnateur et responsable de programme
en Génie industriel
Cégep Limoilou

M. Claude Thibaudeau

Adjoint à la Direction des études à la retraite
Cégep de Sherbrooke

M^{me} Huguette Thibeault

Professeure de biologie
Cégep de Saint-Hyacinthe

M^{me} Josée Thivierge

Conseillère pédagogique
Cégep de Jonquière

M. Luc Tremblay

Professeur de physique
Collège Mérici

M^{me} Monette Tremblay

Directrice des études à la retraite
Collège Lionel-Groulx

M^{me} Roxanne Tremblay

Adjointe à la Direction des études
Cégep de Jonquière

M^{me} Mireille Vachon

Professeure de français
Collège Marianopolis

M^{me} Sylvie Vézina

Directrice des études
Collège O'Sullivan de Québec

Annexe 3

Membres du comité consultatif

M. Gilles Levesque⁵

Commissaire
Commission d'évaluation de l'enseignement
collégial

M. Vincent Camarda

Directeur des études
Collège André-Grasset

M. Christian Corno

Directeur des études
Collège régional Champlain

M. Raymond Genest

Directeur des études à la retraite
Cégep de Sherbrooke

M^{me} Ginette Gervais

Directrice générale
Collège Salette inc.

M. René Gingras

Adjoint à la Direction des études
Cégep de Rivière-du-Loup

M^{me} Claudette Leblanc

Directrice des services aux étudiants et secrétaire
du conseil d'administration
Cégep de Saint-Laurent

M^{me} Louise Martin

Coordonnatrice du Département des soins
infirmiers à la retraite
Cégep de Sept-Îles

M. Christian Morin

Conseiller pédagogique
Cégep de Sainte-Foy

M. Oscar Moya

Professeur de philosophie
Collège François-Xavier-Garneau

M. Guy Papillon

Directeur des études à la retraite
Cégep de Saint-Hyacinthe

M. Gilles Raïche

Professeur
Département d'éducation et pédagogie
Université du Québec à Montréal

M^{me} Éleine Simard

Conseillère pédagogique
Collège de Rosemont

M^{me} Monette Tremblay

Directrice des études à la retraite
Cégep Lionel-Groulx

M^{me} Sylvie Vézina

Directrice des études
Collège O'Sullivan de Québec

M. Bruno Fiset

Coordonnateur de projet
(d'octobre 2005 à mai 2008)
Commission d'évaluation de l'enseignement
collégial

M. Jean Perron

Coordonnateur de projet
(de mai 2008 à mai 2011)
Commission d'évaluation de l'enseignement
collégial

5. Commissaire responsable de l'opération de mai 2006 à août 2011. M. Stephen Tribble a occupé la fonction d'octobre 2005 à mai 2006.

Les personnes suivantes ont également participé aux travaux du comité consultatif :

M^{me} Johanne Bouchard

Directrice générale
Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc.

M^{me} Line Corneau

Directrice des services aux étudiants
Cégep de Chicoutimi

M^{me} Josée Lafleur

Directrice des études à la retraite
Cégep de Rimouski

M^{me} Hélène Lalancette

Professeure de biologie
Cégep de Granby Haute-Yamaska

M^{me} Catherine Larouche

Professeure en administration scolaire
Université du Québec à Chicoutimi

M^{me} Sophie Lemieux

Conseillère pédagogique
Cégep Limoilou

M^{me} Lise St-Pierre

Professeure agrégée
Faculté d'éducation
Université de Sherbrooke

M. Gilles Tremblay

Consultant en matières éducatives

Annexe 4

Jugements portés par la Commission

Les jugements portés par la Commission établissent dans quelle mesure l'application qu'un collège fait de sa politique lui permet d'assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages.

1. *Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège X a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.*

Ce jugement peut être suivi, s'il y a lieu, du rappel de recommandations touchant la conformité et l'efficacité.

2. *Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège X a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées.*

Ce jugement est suivi de la présentation des éléments visés par la dernière partie de phrase, c'est-à-dire les objets ayant fait l'objet de recommandations portant sur la conformité et l'efficacité.

3. *Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application le Collège X a faite de sa PIEA n'assure pas la qualité de l'évaluation des apprentissages. Pour assurer la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants, le Collège devra apporter des améliorations...*

Ce jugement est suivi du rappel des aspects ayant fait l'objet de recommandations portant sur la conformité et l'efficacité et qui fait que la Commission ne peut conclure que les objectifs essentiels sont atteints.

4. *Au terme de son évaluation, la Commission estime que la qualité de l'évaluation des apprentissages n'est pas assurée en raison des difficultés sérieuses éprouvées par l'établissement dans l'application de sa PIEA.*

Ce jugement est suivi du rappel des objets ayant fait l'objet de recommandations portant sur la conformité et l'efficacité. De plus, la Commission indique qu'elle attend de l'établissement un plan de redressement s'appuyant sur chacune de ces recommandations et suggestions. L'établissement devra également procéder à une nouvelle autoévaluation de l'application de sa PIEA selon des modalités et des délais convenus.

*Commission
d'évaluation
de l'enseignement
collégial*

Québec 

54-2410-574